

CADRE D'INTERVENTION (FEDER)

Mesure	2-03 - Développement de la culture scientifique, technique et industrielle
Axe	2 : La compétitivité de l'économie : développer l'économie réunionnaise dans l'environnement international
Service instructeur	DRRT
Dates agréments CLS	2 août 2007 – 5 novembre 2010

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

La mesure s'inscrit essentiellement dans le cadre des deux objectifs suivants :

- Développer la culture scientifique, technique et industrielle auprès des scolaires et des publics adultes
- Permettre aux citoyens de s'approprier les nouvelles technologies et les nouveaux savoirs scientifiques et industriels.

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

Tableau :

	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Rappel des indicateurs du P.O			
<i>Nombre d'actions de sensibilisation annuelles</i>	<i>-nombre-</i>		<i>10/an</i>
Indicateurs spécifiques complémentaires du cadre d'intervention	- Expositions ou équiv. - Colloques - Réalisation d'outils scientifiques	Nombre d'actions menées par type	- 20/an - 1/an - 3/(7 ans)
	- Expositions & Colloques		Nombre de visiteurs ou de participants 2 000/an

c) Descriptif technique

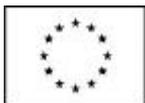
La mesure concerne *principalement* :

- L'organisation de manifestations à caractère scientifique (exemples : Fête de la science, Exposcience, Journées du Net, Semaine du Goût, Festival du film Scientifique, Expositions thématiques, Démonstrations itinérantes, etc. ...)
- L'organisation de colloques et conférences
- La création d'outils scientifiques, (exemples : expositions itinérantes, valises ou kits pédagogiques, films à caractère scientifique, CD-ROM, vidéos, maquettes, etc. ...)

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

- Locations diverses (salles, expositions temporaires, supports d'informations, matériels, outils, véhicules de transport utilitaire, véhicules de transport des personnes, etc.)



CADRE D'INTERVENTION (FEDER)

Mesure

2-03 - Développement de la culture scientifique, technique et industrielle

- Frais liés à la sécurité (assurance, gardiennage, mesures réglementaires, etc.)
- Achats ou conception de supports de communication
- Achats de matériels nécessaires à la réalisation d'une opération
- Frais de transport, de déplacement, d'hébergement des personnes ; les transport aérien et ferroviaire selon règles de la fonction publique ; l'hébergement et les indemnités de séjour limités à un maximum de 120 €/J
- Prestations globales d'animation assurée par des tiers
- Coûts internes des personnels affectés à la mise en œuvre des actions soutenues (personnels qui ne relèvent pas de la fonction publique)
- Frais d'acheminement des documents et matériels, y compris frais de transit et taxes (sauf TVA)
- Frais de réceptions directement liés à une opération

b) dépenses non retenues

- T.V.A.
- Dépenses non forfaitisées réglées en espèces.
- Achat d'espaces publicitaires
- Equipements non destinés à la réalisation d'une opération subventionnée

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur (bénéficiaire final) : association, établissement public, **structure dans le champ de la diffusion de la culture scientifique, technologique et industrielle rattachée à une collectivité territoriale.**

Localisation : La Réunion

Autres

b) Critères d'analyse du dossier

La demande doit comporter les éléments suivants :

- Projet détaillé soumis au financement (*selon modèle FEDER*)
- Plan de financement détaillé (*tous les financeurs*)
- Budget de dépenses détaillé, accompagné de devis pour : les équipements éligibles, les transports et déplacements, les prestations externes,
- Attestation signée par l'autorité représentative précisant les modes de financement des transports et déplacements et indemnités journalières.

IV. Obligations spécifiques du demandeur

Respect du règlement (CE) N° 1828/2006 de la commission, du 08 décembre 2006, établissant les modalités d'exécution du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement



CADRE D'INTERVENTION (FEDER)

Mesure

2-03 - Développement de la culture scientifique, technique et industrielle

régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, relatif au Fonds européen de développement régional

V. Informations pratiques

Lieu de dépôts des dossiers :

Délégation à la Recherche et à la Technologie,
M.R.S.T.
Rue Serge Ycard
97490 Sainte Clotilde

Où se renseigner : idem

Services consultés (y compris comité technique) : cofinanceurs

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui Non

Régime d'aide : Oui Non

— Préfinancement par le cofinancier public : Oui Non

b) Modalités financières

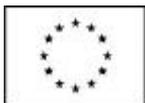
Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) :

- 100% pour association ou établissement public
- Si une opération fait apparaître des financements privés, l'intervention se fait à hauteur de l'intégralité des financements non privés éligibles, nécessaires à son exécution.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, indiquer la part du M.O.

Plafonds (subvention publique) : sans

Prise en compte des investissements générateurs de recettes : sans objet



CADRE D'INTERVENTION (FEDER)

Mesure

2-03 - Développement de la culture scientifique, technique et industrielle

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

	UE %	Etat %*	Région %*	Départ. %*	Comm %	Aut . Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60	17,77	17,77	4,44	-	-	-
100 = Coût total éligible	1,35	0,4	0,4	0,1	-	-	-

Remarque : * possibilité de moduler les taux dans la limite de 40% de contribution rationale

d) correspondance CPER :

GP3-02 (même intitulé)

VII. Liste des annexes (le cas échéant)

Néant